

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 06.09.2022**

Conseillers Municipaux en exercice : 27
Quorum : 14
Date de la convocation : 30.08.2022
Présents : 21
Représentés : 3
Votants : 24

Le mardi 06.09.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent.

Représentées : Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES), Mme GARCIA Hélène (par M. VIDONI-PERIN), Mme VIDAL Aurélie (par M. DELMAS).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, Mme LOUGE Monique, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. XILLO Michel.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	--	Approbation du procès-verbal de la réunion du 05.07.2022.
2	--	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) : - <i>Décision n° 22-2022 du 20.07.2022</i> : Prolongation de la convention de mécénat signée le 01.09.2020 entre la SAS Grenadine (SUPER U) et la Commune de Grenade / Mise à disposition du minibus Renault immatriculé FP-638-AE. <i>Décision n° 23-2022 du 05.08.2022</i> : Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché « Impressions du bulletin municipal et du flash » de la ville de Grenade sur Garonne (n° 19-F-04-S). Prolongation d'exécution d'un mois. - <i>Décision n° 24-2022 du 22.08.2022</i> : Avenants n° 1 au lot n° 1 et au lot n° 2 du marché « Fournitures de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » de la Ville de Grenade (n° 21-F-09-F). Révision de prix exceptionnelle.
3	87-2022	Tableau du Conseil Municipal suite à la démission de M. Dominique DOUCHEZ.
4	88a-2022 88b-2022	Remplacement de M. Dominique DOUCHEZ, conseiller municipal démissionnaire, au sein des différentes commissions et délégations : Désignation d'un nouveau Correspondant Défense. Nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public
5	89-2022	Désignation d'un Correspondant « Incendie et secours ».
6	90-2022	Ressources Humaines. Maintien de l'engagement de la Commune de Grenade-sur-Garonne dans le dispositif du service civique. Modification de la délibération n° 61-2022 du 05/07/2022 (revalorisation indemnitaire complémentaire).
7	91-2022	Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs.
8	92-2022	Ressources Humaines. Recrutement agents contractuels 2022 - complément des délibérations du 14 décembre 2021 et 18 janvier 2022 et réajustement de la délibération du 5 juillet 2022.

9	93-2022	Subvention exceptionnelle au GRS.
10	94-2022	PASS 2021-2022. Participations à verser aux associations.
11	95-2022	PASS 2022-2023 (complément à la délibération n° 67-2022 du 05.07.2022).
12	96-2022	Mécénat 2022 / Complexe sportif et culturel du Jagan. (Complément à la délibération n° 63-2022 du 05.07.2022).
13	97-2022	Modification des modalités d'accueil du RPI à compter de la rentrée scolaire 2022.
14	98-2022	Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Grenade, le CCAS de Grenade et l'association INTERSERVICES dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement d'une Epicerie Sociale et Solidaire.
15	99-2022	Décision Modificative n° 03/2022.
16	100-2022	Modification des AP-CP 2022.
17	101-2022	Effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom de la rue René Teisseire. Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 76-2022 du 05.07.2022.
18	102-2022	Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.
19	--	Informations et questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 05.07.2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05.07.2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Informations règlementaires.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

Décision n° 22-2022 du 20.07.2022 : Prolongation de la convention de mécénat signée le 01.09.2020 entre la SAS Grenadine (SUPER U) et la Commune de Grenade / Mise à disposition du minibus Renault immatriculé FP-638-AE.

Considérant la convention signée le 01.09.2020 entre la SAS GRENADINE et la Commune de Grenade concernant la mise à disposition par la SAS GRENADINE au profit de la Commune de Grenade, pendant 24 mois (du 15.07.2020 au 15.07.2022), du minibus Renault immatriculé FP-638-AE, dans le cadre d'un mécénat en nature,

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 15.07.2022,

Considérant le souhait de la SAS GRENADINE de continuer à soutenir la Commune de Grenade, notamment en prolongeant la mise à disposition de ce véhicule,

Un avenant prorogeant jusqu'au 30.06.2023, la mise à disposition du minibus Renault immatriculé FP-638-AE, dans le cadre d'un mécénat en nature, a été conclu entre la SAS GRENADINE et la Commune de Grenade.

La valeur du don remis en nature pour cette période représente la somme totale de **2.370,01 €**, comprenant la mise à disposition du véhicule, l'assurance, l'assistance dépannage et un forfait kilométrique de 12.000 kms.

Les autres dispositions de la convention signée le 01.09.2020 demeurent inchangées.

Décision n° 23-2022 du 05.08.2022 : Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché « Impressions du bulletin municipal et du flash » de la ville de Grenade sur Garonne (n° 19-F-04-S). Prolongation d'exécution d'un mois.

Vu le courrier de notification du lot n° 2 du marché « Impressions du bulletin municipal et du flash » n° 19-F-04-S, notifié en date du 08/08/2019 et attribué à la société IMPRIMERIE MENARD,

Vu le 1^{er} bon de commande du 01/10/2019 valant démarrage de l'exécution du marché,

Considérant que le renouvellement de la consultation n'a pas pu être effectué dans les temps en raison des congés estivaux du mois d'août pour les diverses entreprises du domaine des impressions, mais aussi et surtout en raison d'un départ à la retraite dans le service financier et la mutation de la personne en charge du service des marchés publics,

Un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché « Impressions du bulletin municipal et du flash » (n° 19-F-04-S) a été conclu afin d'acter une prolongation de la durée d'exécution d'un mois, en application de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mis en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou sont de faibles montants.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Décision n° 24-2022 du 22.08.2022 : Avenants n° 1 au lot n° 1 et au lot n° 2 du marché « Fournitures de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » de la Ville de Grenade (n° 21-F-09-F). Révision de prix exceptionnelle.

Un avenant n° 1 au lot n° 1 « fourniture de repas durant la période scolaire » et un avenant n° 1 au lot n° 2 « fourniture de repas durant la période de vacances scolaires » ont été conclus afin d'acter, **une révision exceptionnelle à la hausse de 6.5 % linéaire des repas**, conséquence de la flambée des prix des matières premières mais aussi des transports et des énergies du fait de la crise sanitaire mondiale et amplifiée par la guerre en Ukraine.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

3) Délibération n° 87-2022.

Actualisation du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de M. Dominique DOUCHEZ.

M. le Maire informe que, par courriel en date du 29.08.2022, M. Dominique DOUCHEZ a fait part de sa démission du Conseil Municipal (déménagement sur Carcassonne).

Selon les dispositions de l'article L.2121-4-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est devenue effective dès sa réception en Mairie, soit le 29.08.2022.

En vertu de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant que l'ensemble des membres élus de la liste de candidats dénommée « Tous unis pour Grenade et Saint-Caprais » ont tous été installés au sein du Conseil Municipal et qu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant. Le Conseil Municipal compte désormais vingt-sept conseillers municipaux sur les vingt-neuf réglementaires.

M. le Maire communique le tableau actualisé du Conseil Municipal :

1	Maire	DELMAS	Jean-Paul
2	1 ^{er} Adjoint	MOREL CAYE	Françoise
3	2 ^{ème} Adjoint	NAPOLI	François
4	3 ^{ème} Adjoint	BOULAY	Dominique
5	4 ^{ème} Adjoint	VIDONI-PERIN	Thierry
6	5 ^{ème} Adjoint	TAURINES	Anna
7	Conseillère municipale	AUREL	Josie
8	Conseiller municipal	LOQUET	Pierre
9	Conseiller municipal	CAUBET	Christian
10	Conseillère municipale	D'ANNUNZIO	Monique
11	Conseiller municipal	MONBRUN	René
12	Conseillère municipale	GENDRE	Claudie
13	Conseillère municipale	BRIEZ	Dominique
14	Conseiller municipal	BEN AÏOUN	Henri
15	Conseillère municipale	MERLO SERVENTI	Catherine
16	Conseiller municipal	BOURBON	Philippe
17	Conseiller municipal	PEEL	Laurent
18	Conseillère municipale	MOREEL	Valérie
19	Conseiller municipal	XILLO	Michel
20	Conseillère municipale	MANZON	Sabine
21	Conseiller municipal	MARTINET	Florent
22	Conseillère municipale	IBRES	Laetitia
23	Conseillère municipale	GARCIA	Hélène
24	Conseiller municipal	MILLO-CHLUSKI	Romain
25	Conseillère municipale	VIDAL	Aurélie
26	Conseillère municipale	LOUGE	Monique
27	Conseiller municipal	POCHON	Pascal
28	----	---	---
29	----	---	---

Le Conseil Municipal prend acte.

4) Remplacement de M. Dominique DOUCHEZ, conseiller municipal démissionnaire, au sein des différentes commissions et délégations.

Délibération n° 88a-2022.

Désignation d'un nouveau Correspondant Défense.

Suite à la démission de M. Dominique DOUCHEZ, M. le Maire indique qu'il y a lieu de **désigner un nouveau Correspondant « Défense »**.

Il rappelle les missions du Correspondant « Défense » : Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est chargé de diffuser l'esprit de défense dans la commune et il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. La mission du correspondant Défense s'organise autour de trois axes : l'actualité de défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire et la solidarité.

M. le Maire propose de désigner Mme Valérie MOREEL qui s'est portée candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne **Mme Valérie MOREEL, Correspondant « Défense » de la commune.**

Délibération n° 88b-2022.

Nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public

Suite à la démission de M. Dominique DOUCHEZ, M. le Maire indique qu'il convention **d'actualiser la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.**

Le 3ème alinéa du III de l'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP) dispose qu' « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ». Ce même article prévoit néanmoins, à l'alinéa suivant, qu' « il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».

Rappel composition de la CAO avant la démission de M. DOUCHEZ	Nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres
Président : Jean-Paul DELMAS Titulaires : Françoise MOREL CAYE Dominique BOULAY Thierry VIDONI-PERIN Laurent PEEL Dominique DOUCHEZ Suppléants : Catherine SERVENTI Laetitia IBRES Florent MARTINET Monique LOUGE Claudie GENDRE	Président : Jean-Paul DELMAS Titulaires : Françoise MOREL CAYE Dominique BOULAY Thierry VIDONI-PERIN Laurent PEEL Catherine SERVENTI Suppléants : Laetitia IBRES Florent MARTINET Monique LOUGE Claudie GENDRE

Rappel composition de la CDSP avant la démission de M. DOUCHEZ	Nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public
Président : Jean-Paul DELMAS Titulaires : Thierry VIDONI PERRIN François NAPOLI Laurent PEEL Dominique DOUCHEZ Anna TAURINES Suppléants : René MONBRUN Josie AUREL Romain MILLO-CHULSKI	Président : Jean-Paul DELMAS Titulaires : Thierry VIDONI PERRIN François NAPOLI Laurent PEEL Anna TAURINES René MONBRUN Suppléants : Josie AUREL Romain MILLO-CHULSKI

Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

5) **Délibération n° 89-2022.**

Désignation d'un Correspondant « Incendie et secours ».

M. le Maire expose :

La loi MATRAS » du 25 novembre 2021 vise à consolider le modèle de sécurité civile en France et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

L'une des mesures de cette loi prévoit la désignation d'un Correspondant « Incendie et secours » dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

M. le Maire précise les missions du Correspondant « Incendie et secours » :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitats et du Conseil Municipal, le Correspondant « Incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. le Maire propose de désigner Mme Aurélie VIDAL qui s'est portée candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne **Mme Aurélie VIDAL, Correspondant « Incendie et secours » de la commune.**

6) **Délibération n° 90-2022.**

Ressources Humaines.

Maintien de l'engagement de la Commune de Grenade-sur-Garonne dans le dispositif du service civique.

Modification de la délibération n° 61-2022 du 5 juillet 2022 (revalorisation indemnitaire complémentaire).

A la demande de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour reprendre la délibération n° 61-2022 du 5 juillet 2022 et de modifier le montant de l'indemnité versée par la collectivité d'accueil **111.35 €** au lieu de 107.58 € qui vient d'être revalorisée (soit +3.77 € par mois).

7) **Délibération n° 91-2022.**

Ressources Humaines.

Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

Au Service des finances :

Emploi à créer	Grade	A compter du
Assistant comptable	Adjoint Administratif à temps complet	1 ^{er} novembre 2022

Au Service Technique :

Au vu de la liste d'aptitude établi par le CDG 31 (promotion interne),

Poste à créer	Poste à supprimer	A compter du
1 poste de Technicien, à TC	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal, à TC	1 ^{er} décembre 2022

8) Délibération n° 92-2022.

Ressources Humaines. Recrutement agents contractuels 2022 - complément des délibérations du 14 décembre 2021 et 18 janvier 2022 et réajustement de la délibération du 5 juillet 2022.

Dans le cadre de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste de contractuel non permanent tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous et de recruter l'agent contractuel suivant sur ce même poste

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Communication Culture	Responsable du service	1 rédacteur	35h hebdo	12 mois	431 à 500 563	10%

La délibération n° 62-2022 du 5 juillet 2022 est réajustée en ce sens.

9) Délibération n° 93-2022.

Subvention exceptionnelle au GRS.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au **Grenade Roller Skating**, une subvention d'un montant de **446,40 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association, le 26.06.2022.

10) Délibération n° 94-2022.

PASS 2021-2022. Participations à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec certaines associations dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2021 au 31.08.2022, suite aux délibérations du Conseil Municipal des 06.07.2021, 14.09.2021, 09.11.2021 et 23.12.2021. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations partenaires, après communication d'un état récapitulatif.

Compte tenu de l'état transmis par l'association Gymnastique Volontaire (état consultable auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Saison 2021-2022	10	682 €

11) Délibération n° 95-2022.

PASS 2022-2023 (complément à la délibération n° 67-2022 du 05.07.2022).

M. le Maire rappelle que par délibération n° 67-2022 du 05.07.2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention PASS 2022/2023 à passer avec les associations partenaires du dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n° 67-2022 du 05.07.2022 en validant les activités et les tarifs 2022/2023 proposées par d'autres associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les activités et les tarifs 2022/2023 des associations suivantes : **Attitudes, Badminton Club de Grenade, Bushido Karaté Club, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Volley Ball et Multimusique**, (voir détail en annexe).
- autorise M. le Maire à signer les conventions de partenariat 2022/2023 avec ces associations.

12) Délibération n° 96-2022.

Mécénat 2022 / Complexe sportif et culturel du Jagan.

(Complément à la délibération n° 63-2022 du 05.07.2022).

M. le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé, en 2022 et pour la huitième année consécutive, un appel à mécénat. Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

Considérant la délibération n° 63-2022 du 05.07.2022 « *Mécénat 2022 / complexe sportif et culturel du Jagan* »,

Considérant que d'autres mécènes souhaitent participer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dons proposés et autorise M. le Maire à signer la convention 2022, dont les termes ont été approuvés par délibération du 05.07.2022, avec les mécènes supplémentaires suivants :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
SELARL 2BDS – La Clinique du Cheval	3910, route de Launac 31330 Grenade	3 500,00 €
ROSSI AERO Equipements	3, avenue du Girou 31620 Villeneuve Les Bouloc	2 000,00 €
EIFFAGE	ZI de la Madeleine BP 23259 Flourens 31132 Balma Cedex	2 000,00 €
LOFTWOOD PROMOTION IMMOBILIERE	20, rue de Novital 31150 Gagnac sur Garonne	1 000,00 €
DMAX SUD OUEST	1820, chemin de Montagne 31330 Grenade	500,00 €
SCI d'IENA	54, rue de la République 82000 Montauban	400,00 €

13) Délibération n° 97-2022.

Modification des modalités d'accueil du RPI à compter de la rentrée scolaire 2022.

M. BEN AÏOUN, conseiller municipal délégué, expose :

En 1988, un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a été créé entre la commune d'Ondes et le village de St Caprais (hameau de la commune de Grenade situé à 7 kms).

En 2004, les communes de Grenade et Ondes, par délibérations concordantes (respectivement en date du 12.05.2004 et du 14.05.2004) ont approuvé l'extension de ce RPI à l'ensemble des écoles des communes de Grenade et Ondes (Grenade - St Caprais - Ondes) afin de pallier aux difficultés de l'époque.

En 2012, la sectorisation scolaire avait été mise en œuvre sur le RPI Grenade - Ondes - St Caprais, fixant les dispositions auxquelles les familles sont tenues de se conformer.

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, les communes de Grenade et Ondes, par délibérations concordantes, ont décidé de revenir au RPI initial, les motivations de 2004 n'étant plus d'actualité.

En 2021, afin d'équilibrer les effectifs par classe sur chaque école (maternelle à Saint-Caprais et élémentaire à Ondes), il avait été décidé pour l'année scolaire 2021-2022 de modifier l'affectation des enfants de CP, sous réserve du maintien d'une répartition équilibrée des effectifs entre les deux écoles du RPI, comme suit :

- les enfants domiciliés sur les communes de Saint-Caprais et Grenade seraient scolarisés à l'école maternelle de St-Caprais.
- les enfants domiciliés sur la commune d'Ondes seraient scolarisés à l'école primaire d'Ondes.

Au regard des effectifs prévisionnels par classe sur chacune des deux écoles pour la rentrée 2022-2023, M. BEN AÏOUN explique que la Mairie d'Ondes et la Mairie de Grenade ont pris contact afin d'évoquer la répartition des élèves entre les deux écoles pour la rentrée scolaire prochaine.

Suite à ces échanges, il propose au Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, l'affectation des élèves entre les deux écoles du RPI sera étudié chaque année par les communes d'Ondes, de Grenade et l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale), dans l'intérêt des enfants et en vue d'une répartition équilibrée des effectifs entre les deux écoles du RPI.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **qu'à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, l'affectation des élèves entre les deux écoles du RPI sera étudié chaque année par les communes d'Ondes, de Grenade et l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale), dans l'intérêt des enfants et en vue d'une répartition équilibrée des effectifs entre les deux écoles du RPI.**

14) Délibération n° 98-2022.

Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Grenade, le CCAS de Grenade et l'association INTERSERVICES dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement d'une Epicerie Sociale et Solidaire.

M. le Maire rappelle que le CCAS de Grenade est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. A ce titre, il agit et coordonne les actions en lien avec l'aide alimentaire en faveur des habitants sur la commune.

Afin de faire évoluer l'offre de service aux habitants en matière de soutien alimentaire, il a paru pertinent d'orienter le dispositif vers la mise en place d'une Epicerie Sociale et Solidaire (ESS).

L'association INSERVICES a été contactée pour mettre en place ce projet sur la ville, en partenariat avec le CCAS et la Commune, propriétaire des locaux destinés aux actions de solidarités (aide alimentaire et vestiaire) situés Espace Jacqueline Francès, - 5, bis rue de Belfort à Grenade.

M. le Maire indique qu'il convient de formaliser ce partenariat par une convention qui fixe les mises à disposition de biens et de locaux, les engagements de chacun, et leurs modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le partenariat entre la Commune de Grenade, le CCAS de Grenade et l'association INSERVICES pour la mise en place d'une Epicerie Sociale et Solidaire sur la commune,
- approuve les termes de la convention dont le texte est joint en annexe.
- autorise M. le Maire à signer toute pièce dans cette affaire, et notamment la convention à intervenir.

15) Délibération n° 99-2022.

Décision Modificative n° 03/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2022 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2022,
- adopte la décision modificative n° 03/2022 dont le détail figure en annexe.

16) Délibération n° 100-2022.

Modification des AP-CP 2022.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement - Année 2022,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements dont le texte figure en annexe.

17) Délibération n° 101-2022.

Effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom de la rue René Teisseire.

Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 76-2022 du 05.07.2022.

Dans le cadre de la demande d'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom de la rue René Teisseire, le SDEHG a adressé à la commune l'Avant-Projet Sommaire et le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 5 juillet 2022 (cf. délibération n° 76-2022 du 05.07.2022).

Il s'avère que le SDEHG a inversé les montants des travaux d'effacement des réseaux basse tension avec ceux des travaux de l'éclairage public.

Sur proposition de Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 76-2022 du 05.07.2022 et de la remplacer par la délibération ainsi rédigée :

Suite à la demande de la commune en date du 19/04/2022 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom de la rue René Teisseire, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de :

Basse tension :

- Dépose de 270 m de réseau BT existant sur supports en béton.
- Création d'un réseau façade d'environ 2 x 270 mètres (des 2 côtés de la rue) avec reprise des branchements existants à partir du réseau issu du P46 PRESBYTERE.

Eclairage public :

- Dépose de 8 appareils
- Création d'un réseau façade d'environ 270 mètres
- Fourniture et pose de 13 ensembles consoles + lanternes de style LED suspendue - optique routière (3000K - RAL 7015)

Arrêté du 27/12/2018 : Type a

- RAL à valider avec la mairie.
- Abaissement. (Voir graphe page 4)
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance <= 0,9)
- Attention à la règle du nombre des alimentations - à vérifier auprès du fabricant.

Télécom :

- Confection de la tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public (pour les passages nécessitant un passage souterrain)
- Confection de la tranchée Orange seule avec pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 46 536 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	18 700 €
• Part SDEHG	74 800 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	25 143 €
Total	118 643 €.

➤ Pour la partie éclairage :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
• Part SDEHG	19 250 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 393 €
Total	48 222 €.

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **13 750 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n° 76-2022 du 05.07.2022,
- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

18) Délibération n° 102-2022.

Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, expose :

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce cadre, la commune vient d'être destinataire du rapport d'activité 2021 du SDEHG qui doit faire l'objet d'une communication en séance publique en Conseil Municipal.

Ce rapport d'activité a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance. Il est également disponible sur le site internet www.sdehg.fr - rubrique « Rapports d'activité ».

Mme BOULAY dit se tenir à la disposition des élus pour répondre à leurs questions.

Aucune prise de parole n'est demandée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2021 du SDEHG (cf présentation synthétique en annexe).

19) Informations et questions diverses.

- Extension de l'usine de production d'eau potable de Saint-Caprais :

M. le Maire fait part de deux arrêtés préfectoraux en date du 25.08.2022 relatifs à l'extension de l'usine de production d'eau potable de Saint-Caprais :

1) Arrêté préfectoral complémentaire en date 25.08.2022 portant autorisation environnementale à l'usine de production d'eau potable du lieu-dit « Saint-Caprais », pour son extension.

2) Arrêté préfectoral en date 25.08.2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 305-2002 du 04.10.2002 portant autorisation de prélèvement dans une zone de répartition et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux du canal latéral à la Garonne à Saint-Jory et des eaux de la gravière au niveau de l'usine de Saint-Caprais et l'instauration des servitudes de protection réglementaire au profit du Syndicat de Syndicats de production d'eau potable des vallées de Save, de l'Hers, du Girou et des coteaux de Cadours et de son arrêté complémentaire du 30.12.2015.

Il ajoute qu'une copie de ces arrêtés a été transmises aux conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

- Calendrier des réunions :

Mardi 13.09.2022 (18h) : réunion des Adjointes et des conseillers délégués

Mardi 20.09.2022 (18h) : réunion de Groupe

Mardi 27.09.2022 (19h) : réunion du Conseil Municipal.

Lundi 03.10.2022 (18h30) : réunion du Conseil Communautaire (+ 17h : Réunion Haute-Garonne Numérique)

Mardi 11.10.2022 (18h) : réunion de Groupe

Mardi 18.10.2022 (18h) : réunion des Adjointes et des conseillers délégués

Mardi 25.10.2022 (18h) : réunion de Groupe

Mardi 08.11.2022 (18h) : réunion de Groupe

Mardi 15.11.2022 : réunion du CA du CCAS (17h30) + réunion du Conseil Municipal (19h)

Mardi 29.11.2022 (18h) : Réunion de Groupe

Mardi 06.12.2022 : réunion du CA du CCAS (17h30) + réunion du Conseil Municipal (19h)

Jeudi 08.12.2022 (18h30) : réunion du Conseil Communautaire.

- Manifestations à venir / quelques dates :

Vendredi 09.09.2022 (à partir de 16h) : fête de la rentrée à la bibliothèque spéciale Inde.

Mercredi 14.09.2022 (17h) : Inaugurations « Aménagement Entrée de Ville Quai de Garonne & jardin de la Mairie & cimetière de la chapelle St Bernard & Pumptrack »,

Jeudi 15.09.2022 (19h) : soirée des mécènes au Jagan,

Samedi 15.10.2022 : Foire de la St Luc,

Lundi 05.12.2022 : Afterwork avec le Personnel communal,

Mercredi 07.12.2022 : thé dansant à la salle des fêtes,

Dimanche 11.12.2022 : Marché de Noël sous la halle.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 20h30 -----

Le secrétaire de séance,
Michel XILLO,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



PASS 2022-2023 - Annexe délibération du Conseil Municipal du 06/09/2022

ATTITUDES

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. A	80%	245 €	209 €	77 €	168 €
Initiation	Cat. A	80%	255 €	209 €	87 €	168 €
1 cours de 1h	Cat. A	80%	265 €	209 €	97 €	168 €
1 cours de 1h30	Cat. A	80%	295 €	209 €	127 €	168 €
concours SID+1et2	Cat. A	80%	625 €	530 €	204 €	424 €
					425 €	plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. A	80%	685 €	585 €	217 €	468 €
					485 €	plafonnée à 200 €

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. B	60%	245 €	209 €	119 €	126 €
Initiation	Cat. B	60%	255 €	209 €	129 €	126 €
1 cours de 1h	Cat. B	60%	265 €	209 €	139 €	126 €
1 cours de 1h30	Cat. B	60%	295 €	209 €	169 €	126 €
concours SID+1et2	Cat. B	60%	625 €	530 €	207 €	318 €
					425 €	plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. B	60%	685 €	585 €	234 €	351 €
					485 €	plafonnée à 200 €

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. C	40%	245 €	209 €	161 €	84 €
Initiation	Cat. C	40%	255 €	209 €	171 €	84 €
1 cours de 1h	Cat. C	40%	265 €	209 €	181 €	84 €
1 cours de 1h30	Cat. C	40%	295 €	209 €	211 €	84 €
concours SID+1et2	Cat. C	40%	625 €	530 €	412 €	212 €
					425 €	plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. C	40%	685 €	585 €	451 €	234 €
					485 €	plafonnée à 200 €

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. D	20%	245 €	209 €	203 €	42 €
Initiation	Cat. D	20%	255 €	209 €	213 €	42 €
1 cours de 1h	Cat. D	20%	265 €	209 €	223 €	42 €
1 cours de 1h30	Cat. D	20%	295 €	209 €	253 €	42 €
concours SID+1et2	Cat. D	20%	625 €	530 €	519 €	106 €
concours SID+3	Cat. D	20%	685 €	585 €	568 €	117 €

à partir du 2ème enfant de la même famille

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. A	80%	196 €	167 €	62 €	134 €
Initiation	Cat. A	80%	204 €	167 €	70 €	134 €
1 cours de 1h	Cat. A	80%	212 €	167 €	78 €	134 €
1 cours de 1h30	Cat. A	80%	236 €	167 €	102 €	134 €
concours SID+1et2	Cat. A	80%	500 €	424 €	160 €	240 €
					300 €	plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. A	80%	548 €	468 €	172 €	275 €
					348 €	plafonnée à 200 €

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. B	60%	196 €	167 €	95 €	101 €
Initiation	Cat. B	60%	204 €	167 €	103 €	101 €
1 cours de 1h	Cat. B	60%	212 €	167 €	111 €	101 €
1 cours de 1h30	Cat. B	60%	236 €	167 €	135 €	101 €
concours SID+1et2	Cat. B	60%	500 €	424 €	245 €	255 €
					300 €	plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. B	60%	548 €	468 €	267 €	281 €
					348 €	plafonnée à 200 €

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	40%	196 €	167 €	129 €	67 €
Initiation	40%	204 €	167 €	137 €	67 €
1 cours de 1h	40%	212 €	167 €	145 €	67 €
1 cours de 1h30	40%	236 €	167 €	169 €	67 €
concours SJD+1et2	40%	500 €	424 €	330 €	170 €
concours SJD+3	40%	548 €	468 €	360 €	188 €

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	20%	196 €	167 €	162 €	34 €
Initiation	20%	204 €	167 €	170 €	34 €
1 cours de 1h	20%	212 €	167 €	178 €	34 €
1 cours de 1h30	20%	236 €	167 €	202 €	34 €
concours SJD+1et2	20%	500 €	424 €	415 €	85 €
concours SJD+3	20%	548 €	468 €	454 €	94 €

BADMINTON CLUB GRENADIN

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Licence Jeunes (-18 ans)	80%	85 €	70 €	29 €	56 €
	60%	85 €	70 €	43 €	42 €
	40%	85 €	70 €	57 €	28 €
	20%	85 €	70 €	71 €	14 €

BUSHIDO KARATE CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Body Karaté (1 cours par semaine) (-18 ans)	80%	160 €	123 €	61 €	99 €
		140 €	102 €	58 €	82 €
	60%	160 €	123 €	86 €	74 €
		140 €	102 €	78 €	62 €
	40%	160 €	123 €	110 €	50 €
		140 €	102 €	99 €	41 €
20%	160 €	123 €	135 €	25 €	
	140 €	102 €	119 €	21 €	
Body Karaté (2 cours par semaine) (-18 ans)	80%	195 €	167 €	61 €	134 €
		175 €	146 €	58 €	117 €
	60%	195 €	167 €	94 €	101 €
		175 €	146 €	87 €	88 €
	40%	195 €	167 €	128 €	67 €
		175 €	146 €	116 €	59 €
20%	195 €	167 €	161 €	34 €	
	175 €	146 €	145 €	30 €	
Baby Karaté (4 - 7 ans)	80%	120 €	105 €	36 €	84 €
		100 €	85 €	32 €	68 €
	60%	120 €	105 €	57 €	63 €
		100 €	85 €	49 €	51 €
	40%	120 €	105 €	78 €	42 €
		100 €	85 €	66 €	34 €
20%	120 €	105 €	99 €	21 €	
	100 €	85 €	83 €	17 €	
Enfant (7 - 12 ans)	80%	170 €	167 €	36 €	134 €
		150 €	146 €	33 €	117 €
	60%	170 €	167 €	69 €	101 €
		150 €	146 €	62 €	88 €
	40%	170 €	167 €	103 €	67 €
		150 €	146 €	91 €	59 €
20%	170 €	167 €	136 €	34 €	
	150 €	146 €	120 €	30 €	

12- 18 ans

Cat. A	80%	215 €	206 €	50 €	165 €	à partir du 2 ^e enf
	80%	195 €	186 €	46 €	149 €	
Cat. B	60%	215 €	206 €	91 €	124 €	à partir du 2 ^e enf
	60%	195 €	186 €	83 €	112 €	
Cat. C	40%	215 €	206 €	132 €	83 €	à partir du 2 ^e enf
	40%	195 €	186 €	120 €	75 €	
Cat. D	20%	215 €	206 €	173 €	42 €	à partir du 2 ^e enf
	20%	195 €	186 €	157 €	38 €	

GRENADE FOOTBALL CLUB

*Catégorie Taux de prise Tarif de l'association Tarif retenu pour calcul montant à payer participation de
en charge par an participation Commune par la famille la Commune
par an par an par an*

* si Inscription avant le 30/07/2022

catégorie de U6 à U13

Cat. A	80%	135 €	100 €	55 €	80 €
Cat. B	60%	135 €	100 €	75 €	60 €
Cat. C	40%	135 €	100 €	95 €	40 €
Cat. D	20%	135 €	100 €	115 €	20 €

catégorie de U14 à U18

Cat. A	80%	145 €	110 €	57 €	88 €
Cat. B	60%	145 €	110 €	79 €	66 €
Cat. C	40%	145 €	110 €	101 €	44 €
Cat. D	20%	145 €	110 €	123 €	22 €

* si Inscription après le 30/07/2022

catégorie de U6 à U13

Cat. A	80%	160 €	100 €	80 €	80 €
Cat. B	60%	160 €	100 €	100 €	60 €
Cat. C	40%	160 €	100 €	120 €	40 €
Cat. D	20%	160 €	100 €	140 €	20 €

catégorie de U14 à U18

Cat. A	80%	170 €	110 €	82 €	88 €
Cat. B	60%	170 €	110 €	104 €	66 €
Cat. C	40%	170 €	110 €	126 €	44 €
Cat. D	20%	170 €	110 €	148 €	22 €

GRENADE ROLLER SKATING

*Catégorie Taux de prise Tarif de l'association Tarif retenu pour calcul montant à payer participation de
en charge par an participation Commune par la famille la Commune
par an par an par an*

ECOLE DE PATINEURS

Cat. A	80%	150 €	105 €	66 €	84 €
Cat. B	60%	150 €	105 €	87 €	63 €
Cat. C	40%	150 €	105 €	108 €	42 €
Cat. D	20%	150 €	105 €	129 €	21 €

GRENADE SPORTS

*Catégorie Taux de prise Tarif de l'association Tarif retenu pour calcul montant à payer participation de
en charge par an participation Commune par la famille la Commune
par an par an par an*

Cadets et juniors (-18 ans)

Cat. A	80%	150 €	110 €	62 €	88 €	à partir du 2 ^e enf
	80%	130 €	90 €	58 €	72 €	
Cat. B	60%	150 €	110 €	84 €	66 €	à partir du 2 ^e enf
	60%	130 €	90 €	76 €	54 €	
Cat. C	40%	150 €	110 €	106 €	44 €	à partir du 2 ^e enf
	40%	130 €	90 €	94 €	36 €	
Cat. D	20%	150 €	110 €	128 €	22 €	à partir du 2 ^e enf
	20%	130 €	90 €	112 €	18 €	

Ecole de rugby (U8 à U14)

Cat. A	80%	140 €	110 €	52 €	88 €	à partir du 2 ^e enf
	80%	120 €	90 €	48 €	72 €	
Cat. B	60%	140 €	110 €	74 €	66 €	à partir du 2 ^e enf
	60%	120 €	90 €	66 €	54 €	
Cat. C	40%	140 €	110 €	96 €	44 €	à partir du 2 ^e enf
	40%	120 €	90 €	84 €	36 €	
Cat. D	20%	140 €	110 €	118 €	22 €	à partir du 2 ^e enf
	20%	120 €	90 €	102 €	18 €	

Ecole de rugby (U6)

Cat. A	80%	120 €	90 €	48 €	72 €	à partir du 2 ^e enf
	80%	100 €	70 €	44 €	56 €	
Cat. B	60%	120 €	90 €	66 €	54 €	à partir du 2 ^e enf
	60%	100 €	70 €	58 €	42 €	
Cat. C	40%	120 €	90 €	84 €	36 €	à partir du 2 ^e enf
	40%	100 €	70 €	72 €	28 €	
Cat. D	20%	120 €	90 €	102 €	18 €	à partir du 2 ^e enf
	20%	100 €	70 €	86 €	14 €	

Ecole de rugby (Babys)

Cat. A	80%	95 €	90 €	23 €	72 €	à partir du 2 ^e enf
	80%	75 €	70 €	19 €	56 €	
Cat. B	60%	95 €	90 €	41 €	54 €	à partir du 2 ^e enf
	60%	75 €	70 €	33 €	42 €	
Cat. C	40%	95 €	90 €	59 €	36 €	à partir du 2 ^e enf
	40%	75 €	70 €	47 €	28 €	
Cat. D	20%	95 €	90 €	77 €	18 €	à partir du 2 ^e enf
	20%	75 €	70 €	61 €	14 €	

GRENADE VOLLEY BALL

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de	
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an	
M9 (2014-2015)	Cat. A	80%	120 €	102 €	38 €	82 €
M11 (2012-2013)	Cat. B	60%	120 €	102 €	58 €	62 €
M13 (2010-2011)	Cat. C	40%	120 €	102 €	79 €	41 €
	Cat. D	20%	120 €	102 €	99 €	21 €
M15 (2008-2009)	Cat. A	80%	155 €	116 €	62 €	93 €
M18 (2005-2006-2007)	Cat. B	60%	155 €	116 €	85 €	70 €
	Cat. C	40%	155 €	116 €	108 €	47 €
	Cat. D	20%	155 €	116 €	131 €	24 €

MULTIMUSIQUE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de	participation de	
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an	la Commune par trimestre	
Basse, batterie, chant, guitare-chant ou piano-chant, guitare, MAO, piano-clavier, saxo, flute, trompette-trombone, violon (-18 ans)	Cat. A	80%	585 €	531 €	460 €	425 €	66,67
					385 €	200 €	
	Cat. B	60%	585 €	531 €	266 €	219 €	66,67
					385 €	200 €	
Cat. C	40%	585 €	531 €	272 €	213 €	66,67	
				385 €	200 €		
Cat. D	20%	585 €	531 €	478 €	107 €	35,67	
Eveil musical (4-6 ans),	Cat. A	80%	279 €	248 €	80 €	199 €	66,33
					130 €	149 €	49,67
	Cat. C	40%	279 €	248 €	179 €	100 €	33,33
					229 €	50 €	16,67
Batucada, (-18 ans)	Cat. A	80%	201 €	175 €	61 €	140 €	46,67
					96 €	105 €	35,00
	Cat. C	40%	201 €	175 €	131 €	70 €	23,33
					166 €	35 €	11,67

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ET DE MISE A DISPOSITION LOCAUX**

Entre, la commune de Grenade, représentée par son Maire en exercice Mr. Jean Paul DELMAS, n° 98/2022 en date du 06/09/2022, ci-après dénommée « la commune de Grenade »

Et le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par son Vice-Président en exercice, Mr. François NAPOLI, autorisé à signer la présente convention par la délibération n° 517/2022 en date du 06/09/2022, ci-après dénommée « le CCAS »

Et, l'association *INSERSERVICES*, enregistrée en Préfecture sous le numéro W313017942, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Cindy SAINT ANDRE VENTURINI, ci-après dénommée « l'association »

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la Ville de Grenade, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. A ce titre, il agit et coordonne les actions en lien avec l'aide alimentaire en faveur des habitants sur la commune.

Les locaux destinés aux actions de solidarité (aide alimentaire et vestiaire) sont communaux, et sont situés Espace Jacqueline Francès, 5 bis rue de Belfort à Grenade.

Afin de faire évoluer l'offre de service aux habitants en matière de soutien alimentaire, il a paru pertinent d'orienter le dispositif vers la mise à disposition de locaux sociaux et solidaires.

L'association *INSERSERVICES* a été contactée pour mettre en place ce projet sur la ville, en partenariat avec le CCAS.

Article 1. Objet.

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant la mise à disposition de locaux et de matériel, ainsi que le partenariat pour la mise en place et le fonctionnement de l'Epicierie Sociale et Solidaire (aide alimentaire et vestiaire).

Article 2 : Engagements de l'association.

L'association *INSERSERVICES* s'engage à mettre en place et à assurer le fonctionnement d'une Epicierie Sociale et Solidaire (aide alimentaire et vestiaire) sur la commune de Grenade, avec le soutien de la commune de Grenade et du CCAS.

L'Epicierie Sociale et Solidaire sera accessible aux habitants de la commune de Grenade, sous condition de ressources, de reste à vivre et de projet du demandeur. L'accès à l'Epicierie Sociale et Solidaire est soumis à validation par l'Association.

L'association s'engage à entretenir une relation partenariale avec le CCAS, notamment concernant l'accès et l'accompagnement des bénéficiaires, les périodes de fermeture, la communication des activités de l'Espace Chicommo, l'orientation des usagers.

Ce partenariat sera formalisé par une rencontre mensuelle dans les locaux du CCAS.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif sera remis par l'association à la Commune et au CCAS de Grenade au plus tard le 31 mars de l'année n+1, lors d'une réunion annuelle réunissant à minima un représentant de l'association, un représentant de la Commune et un représentant du CCAS.

Le rapport moral et financier de l'Association sera également transmis à la Commune et au CCAS de Grenade.

Article 3 : Engagements de la commune de Grenade.

La mise à disposition par la Commune de locaux doit permettre à l'Association de mettre en place une Epicierie Sociale et Solidaire (aide alimentaire et vestiaire), conformément aux statuts de l'association annexés à la présente convention.

L'association s'engage à utiliser les locaux et les équipements exclusivement pour les activités définies dans la convention. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.

Les locaux sont constitués de :

- 1 salle en rez-de-chaussée d'une surface de 90 m² équipée de rayonnages et d'un réfrigérateur, stockage,
- 1 salle en rez-de-chaussée d'une surface de 30 m² équipée de mobilier, portants, armoire de stockage,
- 1 alvéole d'une surface de 12 m² équipée d'une ligne téléphonique et d'un accès internet,
- Des sanitaires.

L'association s'engage à assurer l'entretien, prendre soin et à jour en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la commune.

L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.

L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.

La commune assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire. Toute demande de travaux de petit entretien doit être adressée par courrier à Mr. le Maire.

La commune s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement, téléphone et Internet.

Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la commune ou le CCAS se réserve le droit d'en disposer ponctuellement, sous réserve d'en informer l'association.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit du propriétaire.

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Elle règle les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune ne puisse être mise en cause.

L'association devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 4 : Engagements du CCAS.

La mise à disposition de matériel et de locaux doit permettre à l'Association de mettre en place une Epicerie Sociale et Solidaire (dès alimentaire et Vésaire), conformément aux statuts de l'association, annexés à la présente convention.

L'association s'engage à utiliser le matériel, les locaux et les équipements exclusivement pour les activités définies dans la convention. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.

Les locaux sont situés Espace Chiomento à Grenade. Ils sont constitués de :

- 1 bureau permettant l'accueil du public demandeur,
- 1 salle permettant l'organisation de réunion entre les membres de l'Association, en lien avec le fonctionnement de l'Epicerie Sociale et Solidaire.
- Les salles d'activités de l'Espace Chiomento, sous réserve de disponibilité, pour l'organisation d'activités ponctuelles (ateliers cuisine, ...).

Le matériel est constitué de :

- 1 véhicule de type fourgon
- Le véhicule est mis à disposition une journée par semaine. Seuls les bénévoles désignés par l'Association et désignés par la commune sont autorisés à conduire le véhicule.

La commune a souscrit un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA (assurance auto et responsabilité civile des chauffeurs désignés par l'Association).
Etant responsable du respect de la réglementation liée au véhicule (en particulier la charge maximum autorisée), le chauffeur évalue le chargement du véhicule et prend les dispositions nécessaires.

Le CCAS s'engage à prendre en charge la participation d'un bénéficiaire orienté vers l'Epicerie Sociale et Solidaire dans la condition suivante : absence de ressources.
Le CCAS orientera le demandeur et lui remettra un document de prise en charge indiquant ses coordonnées, la durée de la prise en charge ainsi que le montant maximum d'achat hebdomadaire.
L'association facturera au CCAS (Via CHORUS) sur la base du document de prise en charge.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente mise à disposition est consentie à compter du 10 septembre 2022 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Renouvelance.

Cette mise à disposition est consentie à titre non onéreux.

Article 7 : Avenant.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 8 : Résiliation.

En cas de non-respect des engagements énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention par la Commune en dehors de toute faute de l'Association et pour un motif d'intérêt général donne lieu à un préavis de 6 mois.
La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'Association, ou par la destruction des locaux.

Fait à Grenade, le

Pour l'Association INSERVICES,
Mme Cindy SAINT ANDRE VENTURINI, Présidente

Pour la Commune de GRENADE,
Mr Jean Paul DELMAS, Maire

Pour le CCAS de Grenade,
Mr François NAPOLI, Vice-Président

STATUTS ASSOCIATION DECLAREE LOI 1901

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : INSERVICES, l'autonomie par la solidarité.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet d'insérer ou réinsérer des publics en difficulté par l'activité économique en partenariat avec les acteurs de la vie sociale et sociétale.

ARTICLE 3 : MOYEN D'ACTION

Les activités de l'association seront entre autres

- Le recyclage et la revente de vêtements
- La vente de produits alimentaires ou autres à prix solidaires
- L'organisation d'ateliers, de stages
- Cours, réunions
- Organisations de sortie, débats
- Organisations de manifestations

Et tout autre moyen d'action permettant d'atteindre l'objet de l'association décrit dans l'article 2.

En contrepartie, les bénéficiaires de l'action solidaire, d'insertion ou de réinsertion s'engageront dans un projet professionnel. Des ateliers seront mis en place pour favoriser la reprise à l'autonomie (Remise à niveau, informatique, cuisine, diététique, relation avec sa banque...).

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé sur la commune de COLOMIERS en HAUTE-GARONNE. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association est composée de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

-Les membres adhérents ou membres actifs :

Il s'agit de membres ordinaires qui participent à la vie associative, qui partagent l'esprit de l'association et son administration interne. Ils sont invités à l'Assemblée Générale. Ils ont le droit de vote. Ils ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

-Les membres bienfaiteurs :

Il s'agit des membres qui soutiennent financièrement au-delà de la cotisation ordinaire. Cependant, tous les donateurs ne sont pas automatiquement nommés membres bienfaiteurs. Ils sont dispensés de cotisation. Ils n'ont pas le droit de vote.

-Les membres d'honneur

Des personnes extérieures à l'association ou ayant exercé des fonctions dirigeantes peuvent être désignées comme membres d'honneur, apportant ainsi une caution morale ou médiatique à l'association.

Ils sont dispensés de cotisation. Ils n'ont pas le droit de vote.
Tout changement au niveau du statu d'un membre doit être décidé par un vote à l'unanimité du bureau.

ARTICLE 7 : COTISATION D'ENTREE

Le montant des cotisations dues par chaque membre est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : ADMISSION

Ne peuvent devenir membre de l'association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans l'objet décrit dans l'article 2.

Par la signature du bulletin d'adhésion ils s'engagent à respecter les statuts dont ils ont pris connaissance à leur entrée.

Le Bureau se réserve le droit de refuser la demande d'admission d'une personne sans avoir à justifier sa décision. Néanmoins l'association s'interdit toutes discriminations, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'adhésion est ouverte aux mineurs sur présentation d'une autorisation écrite de leur responsable légal.

ARTICLE 9 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
 - Le décès
 - La radiation est prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect des règles statutaires, pour motif grave ou préjudice porté aux intérêts de l'association.
- Le membre concerné sera convoqué au minimum quinze jours à l'avance pour participer à une réunion du conseil d'administration au cours de laquelle il pourra se faire entendre.

ARTICLE 10 : AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, union ou regroupements par décision du Bureau en consultation avec la Direction.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent

- Du bénévolat
- Des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- De dons manuels
- De toute autre ressource qui ne soit contraire aux règles en vigueur

ARTICLE 12 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation. Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs pourront assister à l'Assemblée Générale mais sans droit de vote.

Une Assemblée Générale est convoquée sur la demande soit du Président, soit du quart des membres de l'association.
Quinze jours au moins avant la date fixée, le membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

L'Assemblée Générale se prononce sur les rapports moraux et d'activités, ainsi que sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.
L'Assemblée se prononce sur les orientations à prendre.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à mains levées à la majorité des membres présents.
Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

3

ARTICLE 13 : LE BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau d'au moins 2 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des voix et à main levée. Les membres sont rééligibles.

Le Bureau choisit, parmi ses membres, un bureau composé au minimum d'un président (e) et d'un trésorier(e).

Le Bureau se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président (e) ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à mains levées sauf si une personne fait le souhait d'un vote à bulletin secret, à la majorité des voix présentes. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi réélus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat de ses membres remplacés.

En cas de vacance de la totalité des postes du Bureau, Une Assemblée Générale est convoquée par un membre de l'association avec pour seul ordre du jour, soit l'élection de nouveaux membres du Bureau, soit la dissolution de l'Association.

ARTICLE 14 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

-Le Président

Le président convoque les Assemblées Générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil. En cas d'absence du secrétaire, le Président prend en charge ses fonctions.

-Le vice-Président

En cas d'absence du Trésorier, le Vice-Président prendra en charge ses fonctions.

-Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président.

-Le Secrétaire

4

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Si besoin est ou à la demande d'un quart des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivantes les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles à condition de recueillir l'accord d'au moins la moitié des membres fondateurs.

ARTICLE 15 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le Président ou 1/4 moitié des membres de l'association peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

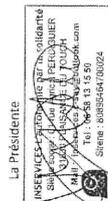
En cas de dissolution volontaire, statutaire prononcée par la justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en Assemblée Générale. En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif.

Fait à COLOMBIERS

LE 03 JANVIER 2022

La Présidente

Le Trésorier



AP - CP ANNEE 2022

Sselon DAM 03-2022

Les AP/CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement) sont un outil permettant de définir un plan d'investissement pluriannuel et de mettre en œuvre un échéancier de réalisation. Les sommes inscrites ont vocation à évoluer en fonction de la réalisation des projets et des choix retenus par l'assemblée délibérante. Des réajustements sont effectués tout au long de l'année lors de chaque décision budgétaire.

Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame - Phase 1			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	5 000,00 €	- €	- €
2020	5 000,00 €	- €	- €
2021	46 800,00 €	- €	- €
2022	52 000,00 €	- €	- €
2023	520 000,00 €	- €	- €
2024	260 000,00 €	- €	- €
Total		- €	

Vidéoprotection			
AP-CP n° 01-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	1 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020	205 000,00 €	202 878,92 €	205 878,92 €
2021	160 343,00 €	128 106,50 €	333 985,42 €
2022	143 500,00 €		
Total		333 985,42 €	

Requalification Centre Ville - Urbanisation RD 17 1 ^{er} Hille				
AP-CP n° 02-2017			Opération : 17002	
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2017	2 000,00 €	- €	- €	
2018	11 500,00 €	- €	- €	
2019	35 000,00 €	34 897,20 €	34 897,20 €	
ANNEE 2020	opération 17002	132 000,00 €	130 188,65 €	165 085,85 €
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	182 300,00 €	182 220,72 €	347 306,57 €
ANNEE 2021	Non-Affectée C/458115 - SMEA	127 600,00 €	127 528,36 €	474 834,93 €
	opération 17002	237 000,00 €	236 604,76 €	711 439,69 €
ANNEE 2022	Non-Affectée C/458114 - CCHT	390 000,00 €	388 857,26 €	1 100 296,95 €
	Non-Affectée C/458115 - SMEA	97 000,00 €	96 366,72 €	1 196 663,67 €
Total		1 196 663,67 €		

Rond-point Croix de Lamouzie			
AP-CP n° 03-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	20 000,00 €	11 280,00 €	11 280,00 €
2020	7 000,00 €	840,00 €	12 120,00 €
2021	77 000,00 €	76 011,33 €	88 131,33 €
2022	599 800,00 €		
2023	100,00 €		
Total		88 131,33 €	

AP - CP ANNEE 2022

Sselon DM 03-2022

Revitalisation Centre Ville - Aménagement du Quai de Garonne			
AP-CP n° 01-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
ANNEE 2017	opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €
	Non-Affectée 458105 C/	4 200,00 €	- €
ANNEE 2018	opération 16002	864 500,00 €	845 944,68 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	377 666,00 €
	Non-Affectée 458105 C/	44 500,00 €	43 751,95 €
ANNEE 2019	opération 16002	169 000,00 €	168 862,04 €
	Non-Affectée C/458104	74 000,00 €	73 333,51 €
	Non-Affectée 458105 C/	8 500,00 €	8 495,54 €
ANNEE 2020	opération 16002	5 000,00 €	2 640,00 €
	Non-Affectée C/458104	400,00 €	- €
	Non-Affectée 458105 C/	100,00 €	- €
ANNEE 2021	opération 16002	3 200,00 €	3 160,34 €
	Non-Affectée C/458104	351,00 €	350,58 €
	Non-Affectée 458105 C/	41,00 €	40,60 €
ANNEE 2022	opération 16002	50 160,00 €	
	Non-Affectée C/458104	- €	
	Non-Affectée 458105 C/	- €	
Total		1 581 978,21 €	

Cimetière de la chapelle St Bernard - Allées et pluvial			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	22 000,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €
2020	20 000,00 €	2 574,80 €	9 594,80 €
2021	597 258,00 €	595 182,89 €	604 777,69 €
2022	2 200,00 €		
Total		604 777,69 €	

Acquisition de véhicules			
AP-CP n° 03-2019			Opération : 19011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €	- €	- €
2020	44 150,00 €	44 123,74 €	44 123,74 €
2021	74 230,00 €	74 226,93 €	118 350,67 €
2022	9 000,00 €		
Total		118 350,67 €	

AP - CP ANNEE 2022

Selon DM 03-2022

Requalification Centre Ville - Reconfiguration du jardin de la Mairie			
AP-CP n° 05-2019			Opération : 19008
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	37 000,00 €	31 755,01 €	31 755,01 €
2021	630 000,00 €	627 813,71 €	659 568,72 €
2022	52 100,00 €		
Total		659 568,72 €	

Requalification Centre Ville - Reconfiguration jardin salle des fêtes			
AP-CP n° 06-2019			Opération : 19009
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	1 200,00 €	1 199,52 €	1 199,52 €
2022	- €		
Total		- €	

Requalification Centre Ville - Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol			
AP-CP n° 07-2019			Opération : 19010
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	11 500,00 €	9 990,00 €	9 990,00 €
2021	1 100,00 €	1 050,00 €	11 040,00 €
2022	413 830,00 €		
2023	155 000,00 €		
Total		11 040,00 €	

Requalification Centre Ville - Réhabilitation bâtiments Rue Crayssac			
AP-CP n° 08-2019			Opération : 19005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	- €	- €	- €
2022	80 000,00 €		
2023	30 000,00 €		
Total		- €	

AP - CP ANNEE 2022

Selon DM 03-2022

Réhabilitation Remise Terres et Pigeonnier			
AP-CP n° 01-2021			Opération : 21001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	11 200,00 €	11 123,20 €	11 123,20 €
2022	402 200,00 €	- €	- €
Total		11 123,20 €	

Aménagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne			
AP-CP n° 02-2021			Opération : 21003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	162 000,00 €	150 222,00 €	150 222,00 €
2022	185 580,00 €	- €	- €
Total		150 222,00 €	

Extension du cimetière de la Madeleine			
AP-CP n° 03-2021			Opération : 21004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	- €	- €	- €
2022	744 004,00 €	- €	- €
2023	- €	- €	- €
Total		- €	

Reconstruction logement d'urgence Espace J. FRANCES			
AP-CP n° 04-2021			Opération : 21005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	- €	- €	- €
2022	215 000,00 €	- €	- €
Total		- €	

Immeuble Avenue Lazare Carnot / Rue des Jardins			
AP-CP n° 05-2021			Opération : 21006
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	135 000,00 €	112 354,08 €	112 354,08 €
2022	21 000,00 €	- €	- €
Total		112 354,08 €	

Équipement numérique des écoles			
AP-CP n° 06-2021			Opération : 21007
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	1 000,00 €	- €	- €
2022	121 370,00 €	- €	- €
2023	- €	- €	- €
Total		- €	



**Conditions de réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication
situé sur la commune de GRENADE**

Réf : 03 AT 137

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, représenté par son Président Thierry SUAUD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.

La commune de GRENADE, représentée par son Maire,
Il est convenu :

ARTICLE 1 - Objet

La commune de GRENADE approuve les modalités de la convention locale « Option B » conclue avec ORANGE et approuvée par le Bureau du SDEHG en date du 25 Septembre 2017 modifiée par avenant du 30 septembre 2021. L'article 9 « Répartition des Charges » de cette convention définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, ORANGE et le SDEHG.

Concernant l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé rue René Teisseire, définie par le plan de situation annexé en P.J., il convient de valider le présent document. Ce dernier a pour objet de préciser les montants estimatifs et les modalités de paiement des prestations.

La contribution d'ORANGE est répartie comme suit :

- Contribution aux coûts de terrassement : Montant forfaitaire de 9€ HT/mètre linéaire de tranchée, qui viendra en déduction de la contribution communale
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet.

Toutefois, elle ne pourra être calculée qu'à réception de l'étude détaillée réalisée par ORANGE

ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune avant subvention

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

- | | | |
|---|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil | : | 550 € TTC |
| <input type="checkbox"/> Travaux | : | 13 200 € TTC |

Soit un montant total de **13 750 €** qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier. Une fois l'étude détaillée réalisée ce montant sera diminué de la contribution d'ORANGE dans les conditions définies dans la convention locale Option B.

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'Article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'Article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte et tient compte de la contribution d'ORANGE.

ARTICLE 4 – Mise à disposition de documents

ORANGE et le SDEHG s'engagent à mettre à la disposition de la commune, tout document nécessaire à l'instruction d'une demande de subvention sollicitée par la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne. Le montant des travaux de télécommunication s'élève à 11 000 € HT.

Fait à Toulouse, le - 9 JUIN 2022

La commune de GRENADE

ORANGE

Le SDEHG

Le Président,


Thierry SUAUD



Présentation synthétique du rapport d'activité 2021 du SDEHG

(en téléchargement sur www.sdehq.fr)

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil municipal. Voici une présentation synthétique du rapport d'activité 2021 du SDEHG.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance. Le SDEHG est présidé par Thierry Suaud.

LES FAITS MARQUANTS 2021

En garant d'un service public local de l'énergie, le SDEHG a mobilisé ses compétences, en 2021, pour développer et améliorer les services aux communes, mettre en place une véritable prospective financière permettant d'assurer l'avenir du Syndicat et la poursuite de ses investissements tout en préservant la proximité avec les élus et les acteurs du territoire.

LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

► L'organisation du service public de l'électricité

Le SDEHG organise le service public de distribution d'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne, hors Toulouse, Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges qui disposent de régies d'électricité. Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG confie la gestion de son réseau à Enedis, concessionnaire. Le SDEHG assure le contrôle de la bonne application des dispositions du cahier des charges par Enedis. Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour le développement et l'amélioration des réseaux.

La concession du SDEHG en chiffres :

- 511 675 clients
- 14 150 km de réseau basse tension (BT)
- 9 988 km de réseau moyenne tension (HTA)

► L'amélioration de la qualité de l'électricité en renforçant le réseau

Les renforcements du réseau basse tension consistent à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés. Ils sont financés à 100 % par le SDEHG sur le territoire des communes rurales dans le cadre des programmes nationaux du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification.

► L'intégration des réseaux dans l'environnement

Les effacements des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement. Ils participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux et contribuent à l'amélioration de la qualité du réseau électrique et au renouvellement des installations d'éclairage public vétustes. Les communes bénéficient d'une prise en charge du SDEHG de 80% pour les communes de plus de 500 habitants et de 90% pour celles de moins de 500 habitants, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 85 000 € HT par commune.

► Le raccordement au réseau d'électricité

Les raccordements au réseau de distribution publique d'électricité permettent l'alimentation en électricité des nouvelles habitations et des nouveaux équipements publics. En tant que maître d'ouvrage des raccordements basse tension des consommateurs d'électricité d'une puissance inférieure à 250 kVA sur le territoire des communes rurales, le SDEHG finance 40% du coût des opérations qu'il réalise, réduisant ainsi la participation de l'utilisateur à 60% du coût des travaux. Pour le raccordement des équipements communaux, le SDEHG en finance 70 %.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le SDEHG accompagne les équipes municipales pour concevoir et réaliser un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Il réalise, pour leur compte, les travaux de développement et de rénovation du réseau.

► Les programmes de travaux d'éclairage

Le SDEHG propose un nouveau programme « *LED Haute-Garonne 2026 ++* » pour accélérer la rénovation du parc d'éclairage public des communes haut-garonnaises grâce au remplacement des anciens luminaires par des appareils à LED standardisés. Ce concept de rénovation innovant permet à la commune de diminuer ses dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10%, après prise en compte de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux.

Pour les autres opérations nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil, la participation de la commune s'élève à 50% du montant HT des travaux dans le cadre de tranches annuelles (pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question, pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question).

Pour les travaux connexes d'éclairage (feux tricolores, éclairage de terrains de sport non couverts...), le SDEHG finance 50% des travaux dans la limite d'un plafond de 85 000 € TTC.

► Un nouveau partenariat avec le Conseil départemental

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont conclu un partenariat en faveur de la transition énergétique qui prévoit un soutien financier annuel du Département de 2 M€ afin d'accélérer notamment l'équipement en éclairage public LED des communes.

► Le parc d'éclairage public en chiffres

- 250 510 points lumineux
- 28% des sources lumineuses sont des LED
- 77% d'économie moyenne d'énergie réalisée pour les opérations engagées
- 5,8 M€ TTC consacrés à l'entretien du parc

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

► Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le SDEHG propose un service de recharge de véhicules électriques composé de 100 bornes de recharge réparties sur le département. En 2021, 18 500 charges de véhicules électriques ont été réalisées sur le réseau du SDEHG, soit une augmentation de 165% par rapport à 2020, témoignant ainsi de l'engouement exponentiel pour le véhicule électrique.

Le SDEHG s'est lancé en 2021 dans l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge qui intégrera toutes les bornes existantes sur son territoire, qu'elles soient mises en place par un opérateur privé ou public.

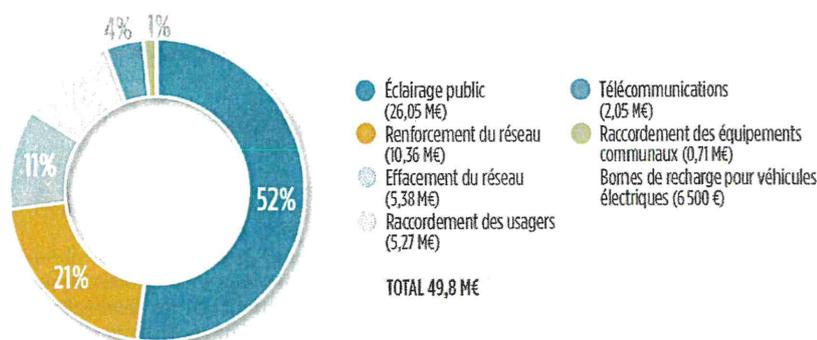
► L'accompagnement des communes dans leurs projets de transition énergétique

Le SDEHG propose son accompagnement en vue de la rénovation du patrimoine bâti des communes dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il accompagne également les communes dans la réalisation de leurs projets favorisant les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque et les réseaux de chaleur.

LES GROUPEMENTS D'ACHAT

Pour aller plus loin dans l'accompagnement des communes, le SDEHG organise des groupements d'achat en vue notamment de la fourniture d'électricité et de l'acquisition de radars pédagogiques. Les intérêts de coordonner et mutualiser les achats sont multiples : réaliser des économies d'échelle en raison d'un volume important de commandes, réduire les coûts et le temps consacrés aux procédures de passation des marchés publics, bénéficier d'une expertise dans le domaine de la commande publique, etc.

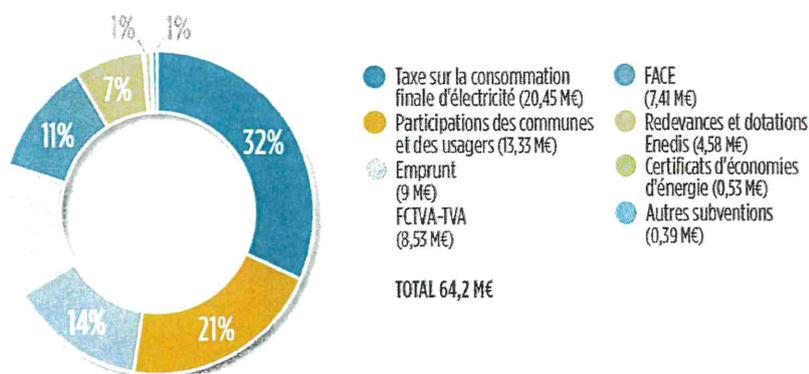
LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DU SDEHG EN 2021



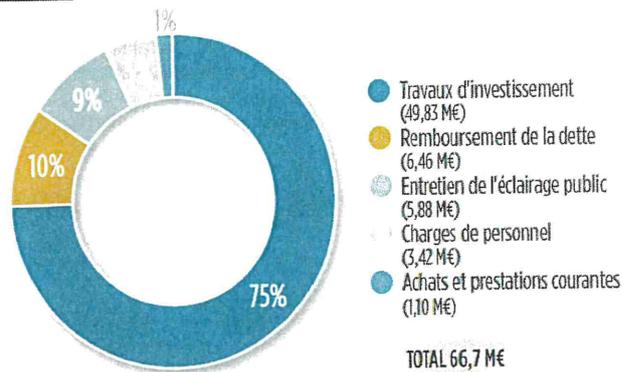
LES FINANCES DU SDEHG

Un audit sur la gestion financière du SDEHG a été confié à un cabinet d'experts en stratégie financière publique. Les résultats de l'audit ont été présentés aux élus du Comité Syndical le 20 octobre 2021, avec une proposition de feuille de route pour bâtir les budgets à venir. Cette démarche a fait l'objet d'une large concertation avec les élus et a été particulièrement suivie par un groupe de travail "Finances", piloté par Philippe Fuseau, Vice-Président en charge des finances et composé de membres du Bureau volontaires. Les élus du SDEHG, pleinement conscients de ce contexte financier complexe, ont adopté, à l'unanimité, des mesures à la fois contraignantes et raisonnables permettant de préserver l'avenir du SDEHG. Parmi celles-ci, la mise en place d'un plafond annuel de participation du SDEHG de 85 000 € pour un effacement de réseau et d'un taux de participation du SDEHG pour la réalisation des opérations d'éclairage à 50% au lieu de 80%.

► Les recettes 2021



► Les dépenses 2021



LA QUALITE DES PRESTATIONS EN 2021

Le SDEHG apporte une attention particulière à la qualité des prestations qu'il réalise pour les communes et les usagers. L'évaluation de leur satisfaction intervient à la fin des travaux ou, pour l'entretien de l'éclairage public, de manière annuelle. Un formulaire de satisfaction à remplir directement en ligne leur est proposé afin de gagner du temps et faciliter la transmission des informations.

- 93% de taux de satisfaction pour les travaux réalisés par le SDEHG.
- 97% de taux de satisfaction des communes pour la prestation d'entretien de l'éclairage public.

Suivez l'actualité du SDEHG sur www.sdehg.fr et sur [LinkedIn](#)

